



ARRÊTÉ AB_163_2025

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n°AB_134_2025 du 21 février 2025 intitulé "Ouverture de la Pêche Jeunes 2025, bassin de rétention, Lac Motte Longue"

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ainsi que les articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal n°AB_134_2025 en date du 21 février 2025 relatif à l'occupation du domaine public du bassin de rétention du lac de la Motte Longue pour l'ouverture de la pêche ;

CONSIDÉRANT l'annulation de la manifestation par l'association Société de Pêche Bonneville-Ayze, représentée par Monsieur DEGEUSE Julien, en date du 24 février 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°AB_134_2025 en date du 21 février 2025 est abrogé à compter du 25 février 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Commerçants ;
- La Société de Pêche Bonneville-Ayze.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI